DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL

PARCS NATURELS RÉGIONAUX RÉVISIONS DE CHARTES

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion des 21 et 22 mars 2024.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le budget régional,
- Vu l'alinéa VIII de l'article L 333-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi du 8 aout 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux,
- Vu la délibération n° 2018-06 / 07-3-1657 votée en Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date des 14 et 15 juin 2018, relative à la politique des Parcs naturels régionaux,
- Vu la délibération n° 2021-04 / 07-2-5327 du 29 avril 2021 concernant la prescription de la révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat,
- Vu la délibération n° 2022-12 / 09-116-7228 votée en Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 décembre 2022, relative à la politique des Parcs naturels régionaux,
- Vu le rapport correspondant de Monsieur le Président du Conseil régional,
- Vu l'avis de la commission organique,

Ne prennent part ni au débat ni au vote sur la délibération :

- Mme BUSSIERE Laurence
- Mme BONNET-FERRAND Virginie
- M. BONNICHON Frédéric
- M. CINIERI Dino
- Mme CISTERNINO Corine
- M. DEZARNAUD Svlvie
- M. DUBOURG Sébastien
- M. GEOURJON Christophe
- M. GISCARD D'ESTAING Louis
- M. HORTEFEUX Brice
- M. MANDON Emmanuel
- Mme MOUSEGHIAN Aline
- Mme PICARD Patricia
- M. SAUTAREL Stéphane
- M. VUILLERMARD Julien

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

I) ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DE CHARTE DU PARC NATUREL

REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE

- De prescrire la révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.
- D'approuver pour la révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne les dispositions suivantes développées en annexe :
 - motivations justifiant la demande de renouvellement du classement des Volcans d'Auvergne en Parc naturel régional (annexe 1),
 - carte du périmètre de révision de la Charte (annexe 2),
 - liste des communes proposées au périmètre d'étude (annexe 3),
 - modalités d'association des collectivités, services et organismes associés à la révision (annexe 4),
 - Convention de partenariat (annexe 5).
- De désigner le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne comme structure chargée d'élaborer la nouvelle Charte du Parc.

II) LE PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT : AVIS SUR L'AVANT-PROJET DE CHARTE

- D'émettre un avis de principe favorable sur l'avant-projet de Charte du Parc naturel régional du Pilat, et les éléments cartographiques dont le plan de Parc (annexes 6, 7, 8 et 9),
- D'autoriser le Président à transmettre cet avis et la présente délibération au Président du Parc Naturel Régional du Pilat,
- D'autoriser le Président à transmettre la présente délibération et les documents du dossier de Charte au Préfet de région Auvergne Rhône Alpes pour solliciter l'avis de l'Etat sur le projet de Charte du Parc Naturel Régional du Pilat,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la poursuite de la révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Pilat.

III) DELEGATION À LA COMMISSION PERMANENTE

- De donner délégation à la Commission permanente pour émettre un avis de principe sur l'avant-projet des Chartes de Parcs Naturels Régionaux en révision, l'Assemblée plénière se prononçant sur la prescription de la révision et sur l'avis final.

Envoyé en préfecture le 2 avril 2024 Reçu en préfecture le 2 avril 2024

Publié le 2 avril 2024

Numéro AR: 069-200053767-20240321-

lmc182864-DE-1-1

Président du Conseil Régional

Laurent WAUQUIEZ